

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 1 de 3

**Résolutions adoptées à la 923^e séance
tenue en date du 4 juillet 2002**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 20 août 2002

E-923-3 PUM : RÈGLEMENT DU LITIGE AVEC GAÉTAN MORIN

Le Comité exécutif

1. approuve le règlement du litige avec Gaétan Morin, éditeur, selon le document A-16/923^e/576, déposé aux archives;
2. autorise le vice-recteur exécutif, M. Michel Trahan et le secrétaire général, M. Michel Lespérance à signer le contrat relatif à la rétrocession des actions pour et au nom de l'Université;
3. nomme le vice-recteur exécutif, M. Michel Trahan, le vice-recteur à la planification et aux relations internationales, M. François Duchesneau et le secrétaire général, M. Michel Lespérance, administrateurs de la Compagnie 9068-7146 Québec Inc.

E-923-4 ENTENTE DE CESSION DE TERRAIN INTERVENUE AVEC L'ÉCOLE
POLYTECHNIQUE POUR L'AGRANDISSEMENT DE SON PAVILLON

Le Comité exécutif

1. autorise la vente des 2 lots situés dans la partie ouest du terrain G, contre versement d'une somme de 3,5 M\$, aux conditions mentionnées dans le document A-16/923^e/577 déposé aux archives;
2. autorise le vice-recteur exécutif, M. Michel Trahan, et le secrétaire général, M. Michel Lespérance, ou en son absence, la directrice du Bureau des affaires juridiques de l'Université, Mme Francine Verrier, à signer au nom de l'Université de Montréal les documents et actes nécessaires à la réalisation du projet, dont notamment un acte de vente et un protocole d'entente avec l'École Polytechnique.

E-923-5 VENTE DES TERRAINS VACANTS RUE McKENNA

Le Comité exécutif

- 1) autorise la vente du terrain situé au 5920 de la rue McKenna aux conditions suivantes:
 - a) le prix de vente ne sera inférieur de plus de 10% de la valeur de liquidation établie par la firme Évaluation Florent & associés;
 - b) l'acheteur devra soumettre au vendeur une promesse d'achat comportant

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 2 de 3

**Résolutions adoptées à la 923^e séance
tenue en date du 4 juillet 2002**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 20 août 2002

les conditions et clauses suivantes :

- en date de la promesse d'achat, l'acheteur versera un représentant 10% du prix de vente;
- en date de l'acte de vente, l'acheteur versera une somme additionnelle équivalent à la différence entre le dépôt et le prix total de la vente;
- l'acheteur obtiendra un emprunt hypothécaire de premier rang du prêteur de son choix dans les 12 jours de la date d'acceptation de la promesse d'achat;
- la promesse d'achat sera conditionnelle à la signature d'un acte de vente dans les 30 jours de son acceptation;
- l'acheteur paiera les frais et honoraires de l'acte de vente et de son prêt hypothécaire, de leur publication et copies de même que le droit de mutation;
- l'acheteur ne pourra céder les droits lui résultant de la promesse d'achat;
- les répartitions de quelque nature que ce soit se feront en date de l'acte de vente;
- l'acheteur déclarera que l'usage qu'il entend faire de l'immeuble est conforme à sa destination qu'il aura vérifiée auprès des autorités compétentes;
- il déclarera avoir procédé à ses frais aux inspections et analyses nécessaires pour déterminer que le sol et le sous-sol ne contiennent aucun contaminant et dégager le vendeur de toute responsabilité à cet égard;
- l'acheteur deviendra propriétaire et prendra possession le jour de la signature de l'acte de vente et occupera l'immeuble à compter de cette date.

- 2) autorise le vice-recteur exécutif et le secrétaire général à conclure toute transaction et à signer tous documents nécessaires ou utiles aux fins susdites.

E-923-6 LOCATION D'ESPACES À L'ONGUEUIL

Le Comité exécutif

1. autorise la location d'un espace d'environ 15 000 pieds carrés dans l'immeuble Port de Mer à Longueuil pour y déménager les installations de formation actuellement logées au Complexe St-Charles. Le loyer sera de 12 \$ du pied carré auquel s'ajouteront les frais d'exploitation de 8.63 \$ le pied carré pour un total de 20,63 \$ le pied carré;

COMITÉ EXÉCUTIF

Page 3 de 3

**Résolutions adoptées à la 923^e séance
tenue en date du 4 juillet 2002**

Date d'adoption du procès-verbal :
le 20 août 2002

-
2. autorise deux des officiers de l'Université à signer ensemble au nom de l'Université de Montréal, après validation par le Bureau des affaires juridiques, le bail approprié.

E-923-7.1 NOMINATIONS ET RENOUELEMENT DE NOMINATIONS DE PROFESSEURS
ET DE CHERCHEURS

Le Comité exécutif procède aux nominations et au renouvellement de nominations de professeurs et de chercheurs dont les noms paraissent au document A-16/923^e/580.1 déposé aux archives, et sur lesquelles le Sous-comité –affaires professorales- du Comité de régie a donné un avis favorable.

E-923-7.2 DÉMISSIONS ET FIN DE NOMINATION

Le Comité exécutif

1. accepte la démission des personnes dont les noms paraissent au document A-16/9223^e/580.1 déposé aux archives;
2. prend acte de la fin de nomination d'un professeur agrégé de clinique dans son unité secondaire, dont le nom paraît au document A-16/233^e/580.2.

E-923-7.3 NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA RECHERCHE DE L'HÔPITAL
LOUIS-H. LAFONTAINE

Le Comité exécutif donne un avis favorable à la recommandation du Comité de sélection de nommer M. Pierre-Paul Rompré au poste de directeur de la recherche de l'Hôpital Louis-H. Lafontaine pour un mandat de quatre ans.

Le secrétaire général,
Michel Lespérance